

Comité Consultatif d'Allocation des Ressources BFC
Section « Psychiatrie »

Avis du 3 juin 2025

Conformément à l'article R.162-29-2 du code de la sécurité sociale, la section Psychiatrie du comité consultatif d'allocation de ressources est consultée pour avis par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé sur les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale entre les établissements.

Aux fins de formuler un avis, le comité consultatif d'allocation de ressources a été consulté le 3 juin 2025 sur les critères de répartition de la dotation populationnelle de Bourgogne-Franche-Comté de la campagne budgétaire et tarifaire 2025.

Les propositions des services de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté sont les suivantes :

- Modification et actualisation du règlement intérieur du CCAR – section psychiatrie

: 11 votes favorables, 0 défavorable, 0 abstention

- Reconduction de la répartition de la « Dot Pop Psy » sur la base des montants sécurisés à fin 2024 (hors transfert des crédits d'investissements régionaux), dans sa totalité en « Délégation Initiale 2025 »

&

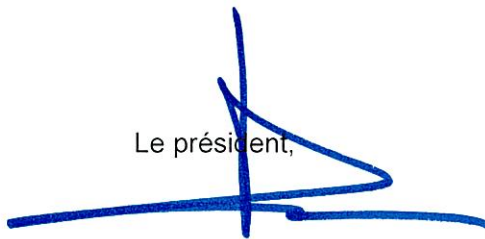
- Attendre les résultats du « GT Dot Pop Psy » en lien avec la construction du modèle populationnel BFC, avant attribution des mesures nouvelles 2025 en « Dot Pop Psy »

: 9 votes favorables, 1 vote défavorable, 1 abstention

Ainsi, le comité consultatif d'allocation des ressources section Psychiatrie émet un avis favorable, à l'ensemble des propositions.

Fait à Dijon, le 6 juin 2025

Le président,



Guillaume FAGNOU